

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 21 septembre 2012

Séance du 4 septembre 2012

44 Portage foncier EPFL - cession à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise des biens sis îlot Jean Jaurès

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, FEVRIER, MAUPIN, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. SZPIRKO	Pouvoir à :	Mme DINGIVAL
Mme BOUKHELIF	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme KOUACHI-MAHSAS	Pouvoir à :	M. RIFI SAIDI
Mme BAYE-DIAO	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
M. MACHU	Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Mme LEFEVRE	Pouvoir à :	M. BELMHAND
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. CHEURFA	Pouvoir à :	M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

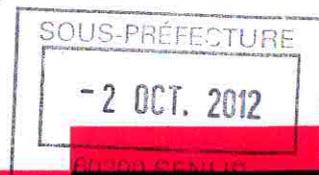
Mme PORAS
M. TAHI
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal	39
- Nombre de conseillers en exercice	39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés	35

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

Par décisions en date des 18 mai, 30 mai et 22 juin 2011, la Ville a exercé son droit de préemption sur des biens à usage d'habitation partiellement occupés. Ces biens situés 2 rue Despinas, 1 et 3 rue Louis Lebrun et 46 rue Jean Jaurès sont cadastrés section XA n°383 volume n°2 et section XA n°99 lots n°1, 2 et 4 à 8. Ces préemptions se sont faites pour un montant total de 420 000 euros, conformément aux estimations de France Domaine.



maintenant !

Ces biens sont inscrits dans le périmètre d'intervention défini par la Ville dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) signé entre l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) et la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) en date du 26 mai 2010 et modifié par avenants en date des 1^{er} juillet 2010, 15 novembre 2011 et 28 août 2012. La reconstruction d'une partie de cet îlot très dégradé, incluant une démolition et reconstruction totale ou partielle doit permettre la programmation d'une opération de logements, le rez-de-chaussée devant être affecté au commerce.

Comme défini dans le Programme d'Action Foncière, ces biens doivent être rétrocédés à l'EPFLO qui s'engage à en assurer le portage foncier. Par courrier en date du 9 août 2012, France Domaine a confirmé les valeurs de ces biens à un montant total de 420 000 euros. Aussi, il vous est proposé d'accepter cette cession à l'EPFLO au prix de 420.000 euros, et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le Programme d'Action Foncière établi entre l'EPFLO et la CAC en date du 26 mai 2010 et modifié par avenants en dates des 1er juillet 2010, 15 novembre 2011 et 28 août 2012,
Vu l'estimation de France Domaine,
Vu l'avis favorable de la commission « développement économique et urbanisme », en date du 4 septembre 2012,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire:

Votants : 35 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser la cession au profit de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) des biens préalablement préemptés sis 2 rue Despinas, 1 et 3 rue Louis Lebrun et 46 rue Jean Jaurès et cadastrés section XA n°383 volume n°2 et XA n°99 lot n°1, 2, et 4 à 8 au prix de 420 000 euros.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

25 SEP. 2012

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

02.10.12

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



2/2

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 02.10.12 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: ..

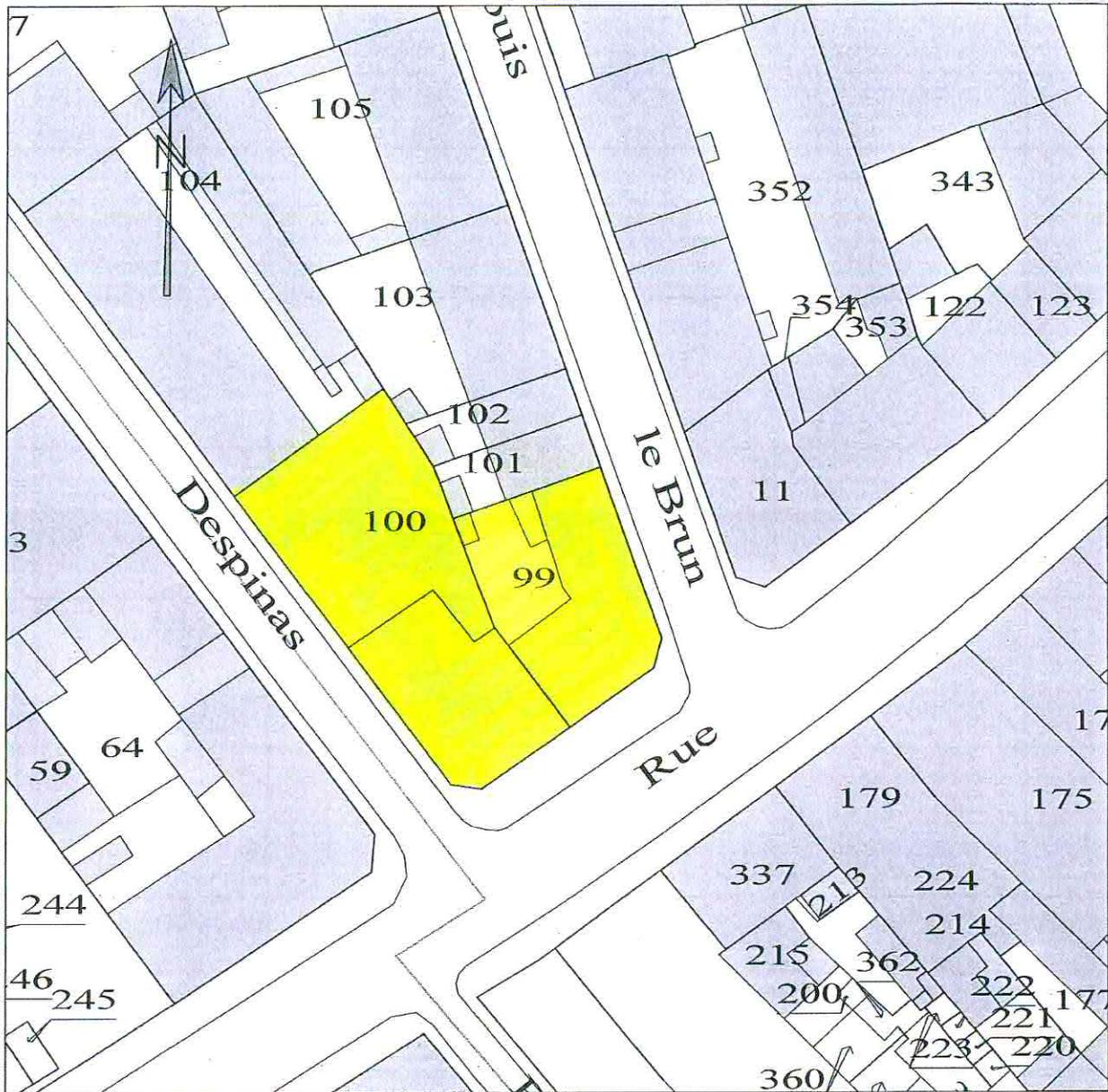
COMMUNE

SERVICE DU PLAN

CREIL

Echelle: 1/500

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Programme d'Action Foncière - Cession à l'Etablissement Public Foncier Local
de l'Oise des biens sis îlot Jean Jaurès

SOUS-PRÉFECTURE
-2 OCT. 2012
60300 SENLIS

